

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Finess KMS Zijdeglanslak - b/b
Code du produit : HFB01106#1a
Groupe de produits : Peinture.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Peinture industrielle et décorative.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

S.P.S. BV
Zilverenberg 16
5234 GM 's-Hertogenbosch. - Nederland.
T +31 (0)73 642 27 10 - F +31 (0)73 642 60 95
info@spsbv.com - www.spsbv.com

Formatage responsable FDS

Mantech Nederland B.V.
Kobaltweg 7
5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland
T +31 (0) 73 707 0112 - F +31 (0) 73 644 3861
info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SPS BV.: +31 73 642 27 10 [7:30 - 16:30]

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC)
Emergency telephone (24h): +31 30 274 88 88
[Only for doctors to inform accidental poisoning]

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3 H226
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

R10
R66
R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS 02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
[L'application par pulvérisation; P261 - Éviter de respirer les aérosols.]

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 2-butanone-oxime(96-29-7)(202-496-6). Peut produire une réaction allergique
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 25	Xn; R65 R10 R66 R67
distillats légers (pétrole), hydrotraités (Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)	(Numéro CE) 926-141-6 (N° REACH) 01-2119456620-43	2,5 - 10	Xn; R65 R66
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques	(Numéro CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	2,5 - 10	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67
2-butanone-oxime	(n° CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	< 1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(n° CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	< 1	Repr. Cat. 3; R63

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(n° CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	(C >= 5) Repr.Cat.3;R62

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119463258-33	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
distillats légers (pétrole), hydrotraités (Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)	(Numéro CE) 926-141-6 (N° REACH) 01-2119456620-43	2,5 - 10	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques	(Numéro CE) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-butanone-oxime	(n° CAS) 96-29-7 (Numéro CE) 202-496-6 (Numéro index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(n° CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	< 1	Repr. 2, H361

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium	(n° CAS) 22464-99-9 (Numéro CE) 245-018-1 (N° REACH) 01-2119979088-21	(C >= 3) Repr. 2, H361

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.
- Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Éviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosif avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Eviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être: - stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. ou - déposés en simple couche pour sécher. ou - placés dans des containers métalliques contenant de l'eau savonneuse. ou - lavés avec de l'eau savonneuse chaude avant élimination. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.
- Mesures d'hygiène : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- Conditions de stockage : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
- Température de stockage : 5 - 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.
- Interdictions de stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.
- Lieu de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1200 mg/m ³ (CEFIC-HSPA)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	197 ppm
Pays-Bas	Remarque (MAC)	(116 mg/m ³ : Recommendation in CLH-document - 2010)
distillats légers (pétrole), hydrotraités (Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1200 mg/m ³ (Exxon Mobil)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	165 ppm (Exxon Mobil)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	300 mg/m ³ (Exxon Mobil)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	100 ppm (ACGIH) Vapeur
2-butanone-oxime (96-29-7)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	10 mg/m ³
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	100 mg/m ³

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)

USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes bien ajustables. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.
Protection des mains	: Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
Protection oculaire	: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Protection des voies respiratoires	: Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: plusieurs tintes.
Odeur	: Caractéristique. (solvants).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 - 220 °C [ASTM D-86; information White Spirit supplier]
Point d'éclair	: 41 (≥ 30) °C [ASTM D-56; information White Spirit supplier]
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable.
Pression de vapeur	: < 5 hPa à 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: (lucht = 1): > 1 @ 101 kPa [betreffende water] [berekend] [information White Spirit supplier]
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1315 - 1365 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 800 cP [ICI Rotothinner, 20 °C]
Propriétés explosives	: Aucune réaction dangereuse connue.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Limites explosives : 0,6 - 8 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : (cat.A/d): 300 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 300 g/l COV.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc..

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. Voir les chapitres 2 et 3 pour plus d'information.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m ³ [4 hrs.]
distillats légers (pétrole), hydrotraités (Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m ³ [8 hrs.]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4 ml/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13,1 mg/l [4 hrs.]
2-butanone-oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	> 2326 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,02 mg/l/4h
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium (22464-99-9)	
DL50 orale rat	> 6 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et classées comme dangereuses pour l'environnement. Voir les chapitres 2 et 3 pour plus d'information.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l [48 hrs.]
2-butanone-oxime (96-29-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 h., Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h.
CL50 poissons 2	693 mg/l 96 h., Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 2	750 mg/l
ErC50 (algues)	83 mg/l 72 h., Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b	
Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible au sujet du produit. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b	
Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'information disponible au sujet du produit.
2-butanone-oxime (96-29-7)	
Log Pow	0,59 - 0,63

12.4. Mobilité dans le sol

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible au sujet du produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11


SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ADR	
14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES
Description document de transport	UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
	
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Cette préparation rempli, dans un emballage <450 litres, les conditions de l'annexe A de l'ADR sous 2.2.3.1.5, et n'est donc pas soumis aux règles de l'ADR.

Code de classification (ADR) : F1
Disposition spéciale (ADR) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR) : 5L
Quantités exceptées (ADR) : E1
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Danger n° (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Tunnel Code de restriction (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Non applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

14.6.5. Transport par rail

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : non déterminé.
Type de bateau : non déterminé
Catégorie de pollution : non déterminé

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
Finess KMS Zijdeglanslak - b/b n'est pas sur la liste Candidate REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Finess KMS Zijdeglanslak - b/b

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Teneur en COV : (cat.A/d): 300 g/l (2010). Ce produit contient au maximum 300 g/l COV.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un Évaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exécuté.

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R21	Nocif par contact avec la peau
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit